

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE DE NIVOLAS-VERMELLE

Demande d'enregistrement présenté par la société : GF GRANULATS

NATURE DU PROJET : Installations de recyclage et plateforme de transit de produits minéraux

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : lieu-dit « Prairie de Ruffieu » - 38300 NIVOLAS-VERMELLE

DURÉE DE LA CONSULTATION : 4 semaines

DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : lundi 13 décembre 2021 à 10h

DATE DE CLÔTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : mercredi 12 janvier 2022 à 12h

CONSULTATION DU DOSSIER, pendant toute la durée de la consultation du public :

- en mairie de Nivolas-Vermelle aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	10h-12h	-
Mardi	10h-12h	16h-18h
Mercredi	10h-12h	-
Jeudi	10h-12h	16h-18h
Vendredi	10h-12h	16h-18h*
1 ^{er} samedi du mois**	10h-12h	-

*sauf les 24/12 et 31/12 2021 après-midis

**ouvert le 08/01/2022

- sur le site internet des services de l'État en Isère : <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Consultation-du-public/Consultation-du-Public-ICPE/Consultation-du-Public-ICPE-2021>

OBSERVATIONS : Pendant toute la durée de la consultation du dossier, toute personne intéressée pourra formuler ses observations :

- sur le registre de consultation du public, déposé en mairie de Nivolas-Vermelle,
- par lettre, adressée à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) – service installations classées – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38028 GRENOBLE CEDEX 1,
- par voie électronique, en envoyant un courriel à : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Isère. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus.